

AR 2024 080

## Arrêté d'attribution de subvention aide à la création reprise

\_\_\_\_\_

## Le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu la convention de partenariat n°24004448 établie entre la Région Hauts de France et la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, en date du 25 juin 2024 relative à la participation de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois au financement des aides et régimes d'aides de la Région Hauts de France,

Vu la délibération du Conseil de Communauté DC\_2024\_075, en date du 20 septembre 2024 portant attributions de subventions aux entreprises : aides à la création/reprise et aide au développement.

## **ARRETE**

<u>Article 1</u>: Une subvention de 6 000,00 € est accordée à l'entreprise « EPICERIE PROXI», Mr Guillaume GRASSART, 13 rue Léo Lagrange, 59177 SAINS-DU-NORD, pour la création d'une entreprise de commerce d'alimentation générale de type supérette.

<u>Article 2</u>: La subvention sera versée sur présentation des factures acquittées justifiant la réalisation effective des investissements réalisés par l'entreprise.

<u>Article 3:</u> Monsieur le Directeur Général des Services de la 3 CA, ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à Mr Guillaume GRASSART,

## Le Président,

- -certifie sur sa représentativité le caractère exécutoire de cet arrêté
- -confirme que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Président, Nicolas DOSEN

